

Département des Hautes-Pyrénées

Communauté d'agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées
Canton d'OSSUN

ENQUETE PUBLIQUE
concernant
l'élaboration du
plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)



CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur

Jacques LEVERT
Commissaire enquêteur

4 février 2019

Tribunal administratif de Pau - Enquête n° E2000096/64 - décision du 04/01/2021

Document B

Canton d'OSSUN (Htes Pyrénées)

ENQUETE PUBLIQUE concernant le projet de **Plan local d'urbanisme intercommunal**

CONCLUSIONS MOTIVEES **du Commissaire Enquêteur**

1 - GENERALITES

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique 2021-SAEU-03 du 23 mars 2021, le dossier d'enquête relatif au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du canton d'Ossun (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Seron, Visker) a été mis à disposition du public du 26 avril au 31 mai 2021 au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) à Juillan et, en version dématérialisée, sur un poste informatique à l'accueil des mairies de Bénac, Gardères, Juillan et Ossun, ainsi que sur le site internet de la CATLP à l'adresse :
www.agglo-tlp.fr

et à l'adresse du registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/pluidu-canton-d-ossun>

Les insertions réglementaires des avis d'ouverture de l'enquête ont été réalisées, dans les temps, dans la presse locale habilitée (La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées).

L'affichage de l'avis d'enquête (format réglementaire) a été fait sur les panneaux habituels des communes du canton et de la CATLP.

L'annonce de l'enquête a également été faite sur le site internet de la CATLP, sur ceux de communes ayant un site, sur les panneaux lumineux de Juillan et Ossun et sur des sites de "réseaux sociaux" d'information d'habitants de communes auxquels certaines communes sont abonnées.

J'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions à l'occasion des six permanences prévues par l'arrêté. Avec l'aide des communes et de la CATLP, j'ai pu prolonger - pratiquement doubler - les durées des cinq premières permanences pour recevoir toutes les personnes présentes, parfois après qu'elles aient reçu un éclairage technique par la CATLP au siège de l'enquête.

Les dossiers disponibles en version dématérialisé dans les communes ont été peu utilisés, mais celui du site dédié a été utilisé complètement (pratiquement aucune pièce non vue ou téléchargée sur près de 300 mise à disposition).

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Comme suite logique d'un projet de territoire initié en 2012, la Communauté de communes du canton d'Ossun (CCCO) a décidé de prescrire sur tout son territoire l'élaboration d'un PLUi valant PLH et tenant lieu de schéma des déplacements urbains avec les objectifs suivants :

- ↳ promouvoir un développement limité de l'urbanisation
- ↳ conforter le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire
- ↳ conforter et décliner localement une politique de l'habitat adaptée
- ↳ privilégier une approche globale et concertée
- ↳ préserver et valoriser l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie
- ↳ préserver la biodiversité
- ↳ améliorer l'accessibilité et la mobilité
- ↳ prendre en compte les enjeux du développement durable

Suite à la fusion de la CCCO dans la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), celle-ci a poursuivi le travail et a été conduite à prendre 3 délibérations :

- orientations générales du PADD (28 septembre 2017)
- mise en conformité du projet avec le Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (30 novembre 2017)
- abandon du volet H, conformément à l'article L153-6 du cu (27 novembre 2019).

Dans leurs réflexions, les élus ont retenu des objectifs s'articulant autour de quatre axes (le PADD) :

- axe 1 : le paysage et l'eau composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire
- axe 2 : valoriser le rôle d'interface du territoire

- axe 3 : poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture
- axe 4 : concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

L'évaluation environnementale a été menée de manière globale pour une série de thèmes importants pour le canton et ceux qui y vivent : l'eau (inondation, qualité), les milieux naturels, la faune et la flore, mais aussi la démographie, la santé, les mobilités avec, pour chacun, une analyse de type ERC.

Cette méthode d'analyse a également porté sur chacun des sites dont l'artificialisation est prévue (OAP et STECAL) dans un but ou un autre (résidentiel, activité).

Le dossier mis à disposition comprend le porter à connaissance de l'Etat mais aussi les avis de la MRAe, de la CDPENAF, des PPA/PPC et le mémoire en réponse de la CATLP fait pour tous les avis arrivés dans les délais.

Ces documents complètent fort utilement le dossier proposé au public en notant des erreurs, des omissions, des insuffisances et rappellent les références juridiques encadrant ce projet. Les engagements que la CATLP prend pour remédier à ces critiques avant l'arrêt définitif du PLUi sont aussi d'un grand intérêt pour le public et sa compréhension du projet.

Dans son avis, la MRAe, considère notamment que cette évaluation présente des lacunes (un travail de terrain serait utile en particulier pour les secteurs ouverts à l'urbanisation) et que certaines analyses devraient couvrir un territoire plus large, toute l'agglomération, par exemple, avec laquelle le canton a de nombreux liens. Elle recommande à la CATLP de

- mieux analyser et préserver la TVB, de définir une inconstructibilité plus stricte des zones A et N et relève aussi des contradictions.
- préciser les actions contre le mauvais état de la nappe Adour-Echez, les travaux de la station d'épuration d'Azereix et l'aptitude à l'assainissement non collectif
- éviter d'exposer les populations au bruit et aux inondations
- améliorer la production d'énergies renouvelables
- développer les modes de déplacement alternatifs

La CATLP a consulté 11 PPA et 32 PPC (dont les 17 communes du canton) et reçu 9 réponses dont quatre détaillées pour lesquelles, elle indique dans son mémoire en réponse comment elle prendra en compte chaque point soulevé par la personne publique et lève les réserves émises (Etat et CLE Adour amont).

Après avis de la CDPENAF, 12 arrêtés préfectoraux indiquent les refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour les communes non couvertes par un SCoT. La CATLP reclassera en zone non constructible les parcelles concernées.

3 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS (135 dont 50 sous forme dématérialisée)

Le public est intervenu très majoritairement (plus de 100 contributions) pour des demandes concernant la constructibilité des parcelles dans un contexte plus contraint, parfois pour des projets en cours (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager) ou des parcelles incluses ou proches d'OAP. Chacun a pu apporter sa contribution et formuler clairement ses demandes, parfois déjà déposées lors de la phase de concertation.

Dans leur généralité, ces contributions vont dans un sens globalement opposé à celui de l'Etat et de la MRAe qui incitent (réserves, recommandations) la CATLP à limiter encore plus l'extension du bâti en zone agricole et naturelle comme le prévoient les derniers textes nationaux - notamment les tout derniers - demandant plus de sobriété foncière.

Dans son mémoire en réponse, la CATLP a souvent répondu de manière non aboutie à ces demandes du public relatives à la constructibilité, renvoyant à des études plus approfondies et en fonction des remarques du CE.

Plus généralement, par les réponses qu'elle a apportées aux contributions du public, mais également d'associations, de collectivités ou d'organismes, ainsi qu'à mes propres questions, la CATLP a pu aussi apporter des éclairages complémentaires - et des engagements qu'il convient de prendre en compte - sur un ensemble de thèmes du développement durable local pour ce nouveau projet.

A ce stade, le bilan de ces échanges pour une meilleure gestion durable de ce territoire pourrait être présenté comme il suit :

Thèmes	Prise en compte des contributions	
	Origine	Effet
Risques (inondation, sols)	Etat, CLE	++
Santé (eau, bruit)	Etat, BVAO, CD65, FNE65, particuliers	+
Milieux naturels	Etat, CLE, particuliers, FNE65	++
Paysages, patrimoine	Etat, BVAO, particuliers	+
Faune et flore	Etat, FNE65, particuliers	++
Démographie	Etat, FNE65	+
Urbanisme	Etat, BVAO, communes, particuliers,	+
OAP	Etat, BVAO, communes, particuliers, organismes	++
Logement social	Etat, BVAO, communes, particuliers, organismes	+
Mobilité, sécurité	Etat, BVAO, FNE65, particuliers	+
Assainissement	Etat, CD65, BVAO, FNE65	++
Agriculture	Etat, BVAO, FNE65	++
Tourisme rural	particuliers	+
Transition énergétique	Etat, FNE65, particuliers	+

L'activité agricole n'est pas menacée, mais plutôt confortée par une meilleure intégration des OAP en limite des terres cultivées, par une délimitation de secteurs d'agriculture protégée (et non zone agricole protégée) mais aussi, par une volonté de favoriser les circuits courts.

Le projet établit clairement les continuités et les réservoirs écologiques, en particulier les milieux humides dont le rôle est reconnu tant pour la protection d'espèces patrimoniales - et la biodiversité générale - que pour la qualité des masses d'eau. Le projet sera complété des études de terrain récentes et les données seront communiquées à la CLE pour une meilleure connaissance, notamment des zones humides.

Les plans de protection contre les risques inondation et glissements de terrain sont inclus dans le dossier et appliqués.

Le projet intègre, comme prévu, les plans des servitudes liées au fonctionnement de l'aéroport.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

De l'étude du dossier et des réponses de la CATLP, il ressort que le projet d'établissement du PLUi du canton d'Ossun, initié il y a près de 10 ans, est basé sur l'étude très sérieuse de nombreux sujets apportant des connaissances nouvelles pour un état des lieux de ce territoire particulier par sa situation géographique, son milieu naturel et son dynamisme marqué, en vue d'une gestion correspondant aux exigences actuelles du développement durable.

Ce projet a fait l'objet d'un travail important et continu des élus sur une longue période donnant lieu, par secteurs géographiques, à des restitutions au public avec une étape de concertation et des registres ouverts au public.

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec la CATLP, analysé les contributions du public, celles des services consultés et les réponses argumentées et détaillées faites par la CATLP dans ses mémoires en réponse - réponses qui prévoient des analyses complémentaires détaillées pour certains cas - et me référant à mon rapport, je considère que

- le projet a été établi avec une concertation ouverte relayée par des informations dans les bulletins des collectivités et sur leurs sites internet, des réunions avec annonces dans la presse et des registres,
- le dossier a été établi conformément à la réglementation en vigueur, en particulier pour contribuer à la réduction de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels,
- l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur,
- la publicité et l'information du public ont été correctement réalisées, et complétées par les moyens modernes (internet, bulletins des collectivités, articles de presse, réseaux sociaux),
- le public a pu aisément consulter le dossier et s'exprimer librement à son propos.

- ce projet apporte une véritable plus-value pour une gestion plus respectueuse du territoire et une meilleure réponse aux exigences d'un développement durable adapté :
 - réduction de la surface des zones à urbaniser,
 - zones constructibles définies en continuité de l'enveloppe urbanisée prenant en compte l'insertion paysagère et patrimoniale, les risques et le vivre ensemble,
 - reconnaissance de nombreux réservoirs de biodiversité et de continuités (zones humides, milieux ouverts, forêts, haies),
 - reconnaissance des paysages emblématiques du territoire
 - inventaire des éléments patrimoniaux
 - réflexion (et initiatives) pour l'autonomie énergétique
 - réflexion (et initiatives) pour l'agriculture de proximité

- ce projet aura un suivi dans le cadre de la gestion territoriale mise en place et incite à des dynamismes nouveaux : efficacité énergétique, énergies renouvelables (solaire), maintien des milieux ouverts, déplacements doux,...

- en répondant favorablement à des contributions des PPA/PPC consultées, la CATLP - qui vient de prescrire un SCoT et un plan de déplacement pour l'ensemble de l'agglomération - le projet est compatible avec les documents de rang supérieur

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal du canton d'Ossun

Avec les **RESERVES** suivantes :

- ▶ répondre individuellement à chaque contribution n'ayant pas eu de réponse définitive dans le Mémoire en réponse annexé au rapport ;
- ▶ prendre en compte les demandes portant sur de réels projets immobiliers en cours et apporter - avec les collectivités concernées - une réponse adaptée ;
- ▶ réintégrer en zone non constructible les parcelles non retenues pour la dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- ▶ reclasser en zone constructible les parcelles pour lesquelles une réponse favorable aura été donnée, après étude, dans le mémoire en réponse ;
- ▶ supprimer les classements EBC comme demandé par RTE.

et

avec les **RECOMMANDATIONS** ci-dessous :

- ▶ procéder aux corrections des erreurs matérielles (dans le texte, les tableaux, les illustrations) signalées par les personnes publiques et le CE ;
- ▶ procéder aux corrections et compléments prévus par les mémoires en réponse aux avis des PPA/PPC ;
- ▶ ne pas classer en EBC les forêts publiques mais aussi les forêts privées pourvues d'un plan de gestion approuvé (cf CNPF Occitanie) ;
- ▶ prendre en compte les recommandations déposées par RTE ;

- ▶ donner les valeurs initiales des indicateurs de suivi du projet ;
- ▶ mentionner les routes départementales sur le plan de zonage ;
- ▶ proposer une liste d'espèces locales ou indiquer la référence d'une publication donnant ce type d'information ;
- ▶ corriger la mention "zone agricole protégée" (dire plutôt secteur), cette dénomination ayant une valeur réglementaire très forte avec servitude (L112-2 du code rural) ;
- ▶ intégrer dans le règlement les règles relatives à l'accès aux voies de desserte publiques ;
- ▶ intégrer dans le règlement des schémas explicatifs pour les termes techniques ;
- ▶ inciter les collectivités à l'exemplarité pour faire vivre le projet (pleine terre, éléments patrimoniaux,...) ;
- ▶ informer les propriétaires d'éléments patrimoniaux repérés personnellement et pas seulement par la seule enquête publique ;
- ▶ intégrer au dossier, si possible, le PDIPR des Hautes Pyrénées - outil d'un tourisme de proximité - où figurent beaucoup d'itinéraires du canton.

Fait à VIC en BIGORRE, le 20 juillet 2021
Le commissaire enquêteur



Jacques LEVERT